



RECU EN PREFECTURE

Le 02 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230525-D007169H-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 02/06/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Mai 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°3), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°3), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°3), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°8), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n°17), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse, à partir de la question n°9 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Yannick POUJET (à partir de la question n°4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°5), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse).

Secrétaire :

Mme Elise AEBISCHER

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Sylvie WANLIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°9), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°17), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY (de la question n°3 à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°21), Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à partir de la question n°17), Mme Laurence MULOT à M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°17).

OBJET : 21 - Convention de délégation pour l'organisation des navettes scolaires par la Ville de Besançon

Délibération n° 2023/007169

Convention de délégation pour l'organisation des navettes scolaires par la Ville de Besançon

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	10/05/2023	Favorable unanime

Résumé :

Il est proposé de renouveler la convention signée le 09/01/2017 pour désigner la Ville de Besançon autorité organisatrice de second rang conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports. Cette dernière a pour objectif d'acter la délégation de la compétence transport scolaire de Grand Besançon Métropole à la ville de Besançon pour l'organisation de 3 circuits de navette scolaire et d'en définir les modalités techniques et financières.

I. Rappel du contexte

Depuis le 1er janvier 2001, la Ville de Besançon a transféré la compétence « Transports urbains » à la Communauté d'agglomération Grand Besançon Métropole. Or, après cette date, la Ville de Besançon a créé 3 circuits de navettes de transport scolaire sur son territoire.

Grand Besançon Métropole étant compétent pour l'organisation du transport scolaire dans son ressort territorial, il peut déléguer, par convention, une partie du transport scolaire à une autre collectivité, qui devient alors autorité organisatrice de second rang.

Ainsi, suite à une délibération du Conseil Communautaire datant de décembre 2016, une convention signée le 09.01.2017 a permis de désigner la Ville de Besançon autorité organisatrice de second rang, d'acter la délégation de cette compétence pour l'organisation des 3 circuits de navette scolaire sur son territoire et de définir les modalités techniques et financières de cette délégation.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

II. Contenu de la convention

Grand Besançon Métropole délègue à la Ville de Besançon, la compétence d'organisation du transport scolaire sur son territoire, pour la réalisation de 3 circuits de navettes scolaires :

- Navette Montboucons / Kennedy (école Montboucons maternelle)
- Navette Prés-de-Vaux / Bregille (écoles Prés-de-Vaux maternelle et Bregille Elémentaire)
- Navette Tristan Bernard /Jean Macé (école Tristan Bernard maternelle)

La Ville de Besançon exerce cette compétence au nom et pour le compte de Grand Besançon Métropole. Elle est désignée autorité organisatrice de second rang et est habilitée à définir et à choisir le mode d'exploitation desdits services.

Pour information, ces circuits sont actuellement assurés par des transporteurs affrétés par la Ville de Besançon.

III. Conditions financières

La Ville de Besançon en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang assume l'entière charge du coût des services, Grand Besançon Métropole n'apportant aucune contribution financière à la réalisation des services.

IV. Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période elle sera renouvelée une fois tacitement pour 3 années supplémentaires sauf si une partie la dénonce par LRAR au plus tard le 31.12.2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence pour les services de transport scolaire entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

**Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et
de délégation de compétence pour les services de transport scolaire
entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon**

Entre :

Grand Besançon Métropole, représenté par Monsieur Gabriel BAULIEU, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023,
Ci-après l'autorité de premier rang ;

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, en sa qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023,
Ci-après l'autorité de second rang.

Préambule :

Le transfert de la compétence « Transport » de la Ville de Besançon vers la Communauté d'agglomération du Grand Besançon s'est opéré le 1^{er} janvier 2001.

Après cette date, la Ville de Besançon a créé 3 circuits de navettes de transport scolaire sur son territoire. Ces navettes ont été mises en place à la suite de délocalisations de classes ou d'école.

Conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, le Grand Besançon, compétent pour l'organisation du transport scolaire dans son ressort territorial, peut déléguer, par convention, une partie du transport scolaire à une autre collectivité, qui devient alors autorité organisatrice de second rang.

Ainsi, suite à une délibération du Conseil Communautaire datant de décembre 2016, une convention signée le 09.01.2017 a permis de désigner la Ville de Besançon autorité organisatrice de second rang, d'acter la délégation de cette compétence pour l'organisation des 3 circuits de navette scolaire sur son territoire et de définir les modalités techniques et financières de cette délégation.

Article 1 - Objet de la convention

Grand Besançon Métropole délègue à la Ville de Besançon, la compétence du transport scolaire sur son territoire, pour l'organisation et la réalisation de 3 circuits de navettes scolaires créés à la suite de délocalisations de classes ou d'école.

La Ville de Besançon exerce cette compétence au nom et pour le compte de Grand Besançon Métropole. Elle est désignée autorité de second rang et est habilitée à définir et à choisir le mode d'exploitation desdits services.

Article 2 : Compétence déléguée et objectifs

2.1 Délégation de compétence

Grand Besançon Métropole délègue à la ville de Besançon l'organisation des 3 services de transport scolaire suivants :

- Navette Montboucons / Kennedy (école Montboucons maternelle)
- Navette Prés-de-Vaux / Bregille (écoles Prés-de-Vaux maternelle et Bregille Elémentaire)
- Navette Tristan Bernard /Jean Macé (école Tristan Bernard maternelle)

Ces services, objets de la présente convention, sont détaillés en annexe I.

2.2 Objectifs de la ville de Besançon

La ville de Besançon est désignée autorité organisatrice de second rang et est par conséquent, habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation et déterminer les conditions de fonctionnement desdits services.

2.3 Conditions de prises en charge des élèves

La prise en charge des élèves s'effectuera dans les conditions édictées ci-après :

- Les services, objets de la présente convention, sont exploités par la ville de Besançon ;
- La commune s'engage à exercer la compétence déléguée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle est responsable du suivi de l'exécution des services ;
- La commune s'engage à assurer la continuité du service, faciliter la communication auprès des usagers et favoriser l'échange de données, dans le respect des réglementations en vigueur qui s'appliquent ;
- Seuls les usagers autorisés par la Ville de Besançon peuvent accéder aux services ;
- La fiche horaire détaillée des services, comprenant les points d'arrêt desservis, est jointe en annexe.

2.4 Modifications des services et suivi

L'organisateur secondaire peut proposer à Grand Besançon Métropole, en cours de convention et plus particulièrement préalablement à chaque nouvelle année scolaire, des modifications dans la consistance des services (horaires, itinéraires, points d'arrêt...)

Ces modifications ne seront mises en œuvre qu'après un accord formel de Grand Besançon Métropole. Les propositions de modification des services doivent obligatoirement obéir aux impératifs de sécurité. La ville de Besançon est responsable du suivi de l'exécution des services et signale à Grand Besançon Métropole tout dysfonctionnement important qu'elle aura pu constater.

2.5 Surveillance des élèves et discipline des élèves

La surveillance et la garde des élèves pendant le transport et lors des opérations de montée et de descente du véhicule incombent à l'organisateur secondaire.

Il appartient à l'organisateur secondaire de se conformer à toutes les dispositions réglementaires en vigueur, et il est recommandé de prévoir la présence d'une personne accompagnatrice et de lui confier la mission de garde et de surveillance, notamment lorsque le service prend en charge des élèves de maternelle.

L'organisateur secondaire s'engage à veiller au bon respect des règles élémentaires de sécurité et de discipline.

L'organisateur secondaire est tenu de respecter et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relative à la sécurité des élèves transportés.

Article 3 - Modalités financières

L'autorité organisatrice de second rang supporte l'intégralité du coût du service de transport qu'elle organise.

Article 4 - Responsabilité

L'autorité de second rang est entièrement responsable de la gestion desdits services et notamment de la garde des élèves et de l'application des normes de sécurité (arrêté du 2 juillet 1982 et circulaire du 23 août 1984).

Elle doit notamment souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité.

Article 5 - Contrôle

En sa qualité d'autorité organisatrice de premier rang, Grand Besançon Métropole se réserve le droit de contrôler à tout moment la qualité du service dont il a délégué la compétence d'organisation à l'autorité organisatrice de second rang, sur la base des objectifs fixés dans l'article 2.

Article 6 - Résiliation

La résiliation anticipée de la présente convention peut, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins quatre mois avant le début de l'année scolaire à venir.

Grand Besançon Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses clauses, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Grand Besançon Métropole fixe alors le délai imparti à l'autorité de second rang pour remédier aux manquements et exécuter les clauses de la présente convention. A défaut, GBM résilie la présente convention en respectant, sauf cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, le préavis d'un mois.

Article 7 - Litiges - attribution de juridiction

En cas de difficulté liée à la conclusion, l'interprétation, l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les Parties procèderont par voie amiable, au règlement de leur différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier, est seul compétent pour gérer un éventuel contentieux

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période elle sera renouvelée une fois tacitement pour 3 années supplémentaires sauf si une partie la dénonce par LRAR au plus tard le 31.12.2025.

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE 1

Désignation des navettes scolaires, stations desservies et horaires

1- Navette scolaire école maternelle Tristan Bernard - Ecole maternelle Jean Macé

Année scolaire 2022-2023

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI		
	matin	soir
Accueil dans le bus	8h10	
départ Ecole élém. Tristan Bernard	8 h 15	
arrivée école mat. Tristan Bernard	8 h 20	
départ école mat. Tristan Bernard		16 h 20
arrivée école élém. Tristan Bernard		16 h 25

2- Navettes scolaires école maternelle Prés-de-Vaux - Ecole élémentaire Bregille et retour

Année scolaire 2022-2023

Horaires à titre indicatif

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI			
matin		Après-midi	
Départ Prés de Vaux	7 h 56	Départ Bregille	16 h 40
Arrêt Ginko Port Joint	7 h 58	Arrêt rue des Fontenottes	16 h 44
Arrêt rue des Fontenottes	8 h 00	Arrêt Ginko Port Joint	16 h 46
Arrivée Bregille	8 h 05	Arrivée Prés de Vaux	16 h 48
Départ Bregille	8 h 10	Départ Prés de Vaux	16 h 23
Arrêt rue des Fontenottes	8 h 14	Arrêt Ginko Port Joint	16 h 25
Arrêt Ginko Port Joint	8 h 16	Arrêt rue des Fontenottes	16 h 27
Arrivée Prés de Vaux	8 h 20	Arrivée Bregille	16 h 32

3- Navette scolaire école primaire Montboucons - Ecole maternelle Kennedy

Année scolaire 2022-2023

Horaires à titre indicatif

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI		
	matin	soir
Accueil dans le bus	8 h 10	
Départ Ecole Prim. Montboucons	8 h 15	
Arrivée école mat. Kennedy	8 h 20	
Départ école mat. Kennedy		16h20
Arrivée école Prim. Montboucons		16h25